

## A R R E T E N° 2023/19

### **Le Maire de Carry-le-Rouet,**

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT que les festivités des Oursinades les 3 premiers dimanches du mois de février 2023 et la pose d'une benne à déchets, de 40 conteneurs et d'un apport volontaire pour le verre nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux,**

**CONSIDERANT que ces travaux ont été confiés à la Société SILIM, sise ZI DE, 58 Av. de Boisbaudran 13015 Marseille par la MPM,**

## A R R E T O N S

### **ARTICLE 1 / OBJET DE LA DEMANDE :**

Festivités des Oursinades les 3 premiers dimanches du mois de février et la pose d'une benne à déchets, de 40 conteneurs et d'un apport volontaire pour le verre. La réglementation et la signalisation routière applicable à ce jour seront mises en place par la Société SILIM.

### **ARTICLE 2/ REGLEMENTATION :**

La pose et le stationnement d'une benne à déchets, des 40 conteneurs et de l'apport volontaire pour le verre sera autorisée entre la mise à l'eau et le bâtiment Espace Roger Grange ;

Le stationnement de véhicules sera interdit au droit du stationnement de la benne, des conteneurs et apport volontaire pour le verre ;

La benne sera déposée les vendredi 3, 10 et 17 février 2023 ;

L'enlèvement sera fait les lundi 6, 13 et 20 février 2023 ;

Possibilité d'un 4<sup>ème</sup> dimanche si un dimanche précédent est supprimé pour intempérie avec pose le 24 février 2023 et enlèvement le lundi 27 février 2023 ;

Les conteneurs et l'apport volontaire pour le verre seront déposés entre le 30 janvier 2023 et le 3 février 2023 puis retirés soit entre le 20 et 22 février 2023 soit entre le 27 février et le 3 mars 2023 ;

**ARTICLE 3/ DUREE DE LA REGLEMENTATION :**

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa signature par Monsieur le Maire, et applicable du 03 février 2023 au 3 mars 2023.

**ARTICLE 4/ ITINERAIRE DE DEVIATION :**

Sans objet.

**ARTICLE 5/ SIGNALISATION :**

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation seront exécutés par la **Société SILIM**, à ses frais.

La signalisation sera conforme au schéma réglementaire. La dimension des panneaux rétro réfléchissants sera de Ø 0.85 ou 1.00m de côté.

**ARTICLE 6 / RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 7 / PRESCRIPTIONS DIVERSES :**

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire, par un représentant de la Mairie ou de la Métropole Aix-Marseille Provence, qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise joignable de jour comme de nuit.

**ARTICLE 8 / INFRACTIONS :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux, qui seront délivrés aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 / RESPONSABILITE DES USAGERS :**

**Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.**

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 10 /**

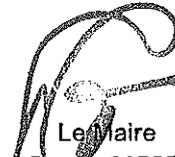
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, ainsi que le coordonnateur de la M.A.M.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 /**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, et à l'entreprise pétitionnaire pour information.

Fait à Carry-le-Rouet, le 16/01/2023.



  
Le Maire  
René-Francis CARPENTIER

